



PRÉFECTURE DE CORSE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE**

Réunion du 28 novembre 2014 – Compte Rendu

• **Étaient présents les membres du CSRPN suivants :**

Mesdames:

- Cathy CESARINI, cétologue, vice-présidente du CSRPN
- Marie-Madeleine SPELLA, géologue
- Vanina PASQUALINI, biologiste marin

Messieurs. :

- Roger MINICONI, océanologue, président du CSRPN
- Jean ALESANDRI, mycologue
- Guilhan PARADIS, botaniste / phytosociologue
- Achille PIOLI, bryologue, spécialiste du patrimoine forestier
- Christian PIETRI, zoologue / spécialiste de la faune cynégétique
- Michel DELAUGERRE, herpétologue
- Gilles FAGGIO, ornithologue, mammalogiste
- Hervé GUYOT, entomologiste
- Grégory BEUNEUX mammalogiste

• **Avaient donné pouvoir :**

- M. Gérard PERGENT, écologue marin qui donne pouvoir à M. Michel DELAUGERRE
- Jean-Yves COPPOLANI, historien du droit, à Mme MM. SPELLA
- Mme Christine PERGENT, biologiste marin, à M. Christian PIETRI

• **membres ayant fait acte de candidature aux postes vacants, invités (ne prenant pas part aux votes; en attente de l'avis du président de l'exécutif de la CTC conformément aux textes) :**

- Angélique QUILICHINI, botaniste
- Pascal OBERTI, spécialiste en sciences économiques de l'environnement

• **Autres personnes présentes (DREAL, membres associés, rapporteurs des dossiers présentés) :**

Mesdames :

- Elisabeth PEREIRA (Commission régionale du patrimoine géologique, CRPG)
- Laetitia HUGOT (CBNC)
- Valérie BOSC (CEN Corse)

Messieurs :

- Albert DEMICHELIS (CRPG)
- Bernard RECORBET (DREAL)
- Camille FERAL (DREAL)
- Paul-Antoine SUSINI, PNRC
- Steeve MONDOLONI, PNRC
- Yohan PETIT, CBNC

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, R. MINICONI ouvre la séance.

1- Approbation du PV de la réunion du 16/06/2014 :

R. MINICONI demande aux membres du CSRPN s'ils ont des remarques à formuler sur le PV de la dernière réunion. En l'absence d'observation, le P.V. est adopté à l'unanimité.

2- Avis sur la mise en place d'une doctrine régionale en vue de régulariser la détention de Tortues d'Hermann détenues par des particuliers

Après la présentation faite par Valérie BOSC, la discussion est ouverte.

B. RECORBET précise que le CSRPN est consulté afin de se prononcer sur les propositions émanant du groupe de travail « Tortues captives et détention », dans le cadre de la mise en œuvre du PNA Tortue d'Hermann (T.H). L'objectif est de faire évoluer la réglementation en vigueur notamment pour permettre de régulariser la situation des particuliers détenant illégalement des T.H.

R. MINICONI ajoute que la détention de cette espèce par des particuliers est une problématique complexe. Il est important de poursuivre la communication auprès du public, afin de le sensibiliser sur le fait qu'il s'agit d'une espèce sauvage et non domestique.

L. HUGOT indique qu'il serait intéressant de se rapprocher d'un anthropologue ou d'un sociologue, car cela relève de questions sociétales, et un tel spécialiste pourrait nous aider à mieux communiquer face à ces habitudes culturelles.

M. DELAUGERRE précise qu'il serait utile également d'avoir des éléments sur le poids économique que cela représente.

Afin d'impliquer davantage les particuliers, il est proposé qu'un dispositif de type « Vigie-tortue » soit mis en place.

H. GUYOT rappelle que la détention et le commerce de l'espèce étant déjà réglementés, il serait plus opportun de cibler l'interdiction d'exportation et d'importation de la TH en Corse, de sorte d'annuler les risques de prélèvements abusifs et de pollutions génétiques potentielles lors des relâchers "sauvages" par les particuliers.

Les membres du CSRPN valident les propositions du groupe de travail (se reporter au compte rendu du groupe de travail « Tortues captives et détention », du 19/06/2014), avec les compléments suivants : ces propositions correspondent à une première étape, l'objectif in fine est d'interdire la détention et la vente de l'espèce en Corse.

Avis du CSRPN de Corse n° 2014-06, validant la note proposée par le GT sur la TH dans le cadre du PNA en demandant l'interdiction d'exportation et d'importation de la TH en Corse et en émettant le souhait que ce ne soit qu'une étape vers l'interdiction de la vente et la détention, en Corse:

Avis favorables :	16
Avis défavorables :	0
Abstentions :	0

3- Avis sur l'Inventaire régional du patrimoine géologique, minéralogique et paléontologique de Corse

V. VINCENTI fait une présentation générale de l'inventaire, en rappelant : le contexte, les objectifs, la procédure de réalisation, les difficultés rencontrées avec l'outil de saisie I-Géotope, les sites retenus et enfin les perspectives et suites à donner à l'inventaire.

Ensuite, les membres de la CRPG, qui étaient présents lors de cette séance, présentent tour à tour les fiches

M. SPELLA précise à ce sujet qu'il existe différents statuts possibles pour un site: quatre choix sont proposés : Public, Confidentiel, Accès réservé, Non défini (à défaut, lorsque la confidentialité n'est pas définie).

Certaines fiches contiennent en effet des informations dont la diffusion peut porter atteinte ou mettre en danger la pérennité des sites auxquels elles se rapportent mais également en raison de la dangerosité d'accès de certains sites.

V. VINCENTI ajoute que dans ce cas, les seuls éléments diffusés seront : le numéro d'identifiant de la fiche dans la base nationale (ou régionale) ainsi que la (ou les) commune(s) ayant emprise sur la fiche.

Concernant enfin les suites à donner à l'inventaire, et en complément des propositions de nouveaux sites définis par la CRPG, les membres du CSRPN proposent que les sites suivants soient également inventoriés pour la suite du programme :

- Les dunes de Roccapina, en complément du site de Roccapina, sur proposition de G. PARADIS ;
- La Scala di Santa Regina, sur proposition de A. PIOLI ;
- Les moraines du Renoso, en complément du site des Pozzines du Renoso ;
- le site de Castifao, pour les pillow-lavas.

Les membres du CSRPN saluent la qualité et l'importance du travail réalisé par les membres de la CRPG et donnent un avis favorable à l'unanimité à l'inventaire du patrimoine géologique de Corse.

L'inventaire une fois validé au niveau régional pourra donc être soumis, dès début 2015 à la validation du CNPN. Les membres du CSRPN en seront tenus informés.

Avis du CSRPN de Corse n°2014-07, sur l'Inventaire régional du patrimoine géologique, minéralogique et paléontologique de Corse

Avis favorables :	16
Avis défavorables :	0
Abstentions :	0

4- Avis sur Cartographies d'Habitats

Remarque générale : Au préalable, C. FERAL indique qu'il lui a été signalé (Michelle FERRANDINI) que d'une manière générale, les informations relatives à la géologie contenues dans les cartographies d'habitats sont globalement de qualité médiocre, insuffisantes et souvent inexactes, y compris au niveau des références bibliographiques. Mme Ferrandini a fait parvenir un « abrégé des principales références bibliographiques » concernant la géologie, à inclure dans les cahiers des charges des prochaines cartographies.

M. SPELLA précise qu'il serait intéressant d'insérer systématiquement un extrait de carte géologique et des références bibliographiques.

Il conviendrait donc de détailler avec plus de précisions le contenu de la rubrique relative à la géologie (cartes, descriptifs...) dans les futurs cahiers des charges des cartographie d'habitats.

Site FR940587 Cerbicale et Frange littorale

Après la présentation faite par C. FERAL, la discussion est ouverte.

G. PARADIS souligne que l'habitat 5210 «matorrals arborescents à *Juniperus* sp.» n'est pas référencé dans la cartographie, bien que présent sur le site. Ceci est confirmé par M. RECORBET.

Compte tenu de ces incertitudes, B. RECORBET propose de ne valider cette cartographie d'habitats, que suite à de nouvelles vérifications sur le terrain. Si la cartographie peut être corrigée par un simple changement de codification, elle sera traitée en régie; si les corrections attendues sont plus importantes le bureau d'étude devra revoir sa copie.

Site FR9402001 Campomoro – Senetosa : actualisation de la cartographie d'habitats

Après la présentation faite par C. FERAL, la discussion est ouverte.

Concernant la géologie, même remarque que précédemment: M. SPELLA propose d'insérer une carte et par ailleurs, manque la référence INFOTER dans le texte, qui est à rajouter.

S'agissant d'une actualisation de la cartographie (la 1ère avait été réalisée en 2001), M. DELAUGERRE regrette que le bureau d'études n'ait pas fait une analyse des dynamiques d'évolution du paysage et de la végétation durant cette période.

B. RECORBET précise que cet aspect pourra éventuellement être traité dans le cadre de la rédaction du DOCOB.

G. PARADIS considère, qu'en l'espèce, le site est resté stable.

Les membres du CSRPN conviennent que de manière générale et pour cette cartographie en particulier, de la nécessité de « recadrer » les bureaux d'études concernant la définition de l'Habitat 3170 « mares temporaires », notamment par rapport à leur délimitation exacte. Les principales erreurs de cette cartographie portent sur les habitats temporairement amphibies, classés de façon abusive en mares temporaires. Julie Reyman du CBNC précise que « certains habitats, les pelouses humides rases à *Isoetes* spp. peuvent être rattachées à l'habitat 3120 (Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp.) »; les mares temporaires proprement dites seront reprises de l'inventaire conduit par Laurent SORBA de l'OEC.

Les autres habitats humides seront déclassés de l'habitat 3170. Toutes ces corrections seront conduites en régie par la DREAL.

Sous réserve de la prise en compte des remarques qui précèdent, la cartographie est validée à l'unanimité.

Avis CSRPN de Corse n° 2014-08 relatif à la Cartographie d'Habitats site FR9402001

Avis favorables :	16
Avis défavorables :	0
Abstentions :	0

Site FR9402005 Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia

Après la présentation faite par C. FERAL, la discussion est ouverte.

Concernant la géologie, même remarque que précédemment : M. SPELLA propose de rajouter un extrait de carte géologique, d'autre part, la bibliographie est à corriger (à mettre en italique et corriger les fautes).

C. FERAL précise que l'écrevisse à pattes blanches, auparavant présente sur le site a aujourd'hui totalement disparu. Parmi les causes qui pourraient expliquer cette disparition, on peut relever une exploitation forestière faite en dépit des bonnes pratiques » réalisée à proximité du cours d'eau ; cette coupe a changé les conditions d'ensoleillement, l'accessibilité des berges, l'envasement du cours d'eau. Il est probable que l'exploitation forestière, mal conduite, soit la cause de la disparition de cette station d'écrevisse

L.HUGOT rappelle que d'une façon générale il convient d'utiliser la nomenclature issue de Flora Corsica.

Avis CSRPN de Corse n° 2014-09 relatif à la Cartographie d'Habitats site FR9402005

Avis favorables :	16
Avis défavorables :	0
Abstentions :	0

5- -Avis sur le statut juridique du Cerf de Corse et du Mouflon (espèce annexe 2 et 4 de la directive habitats)

Après la présentation sur l'état des populations de Cerfs en Corse faite par Paul-Antoine SUSINI et Steeve MONDOLONI, représentant le PNRC, B. RECORBET précise que le CSRPN est appelé à se prononcer sur la révision du statut juridique du cerf de Corse (ainsi que celle du mouflon, même problématique). Celui-ci est actuellement considéré comme un gibier chassable (plan de chasse 0) et il est proposé de le classer en espèce strictement protégée.

Cette réflexion a été menée par le groupe de travail « Grands ongulés », piloté par l'OEC, sur la base d'un rapport d'analyse juridique réalisé par Maître Tomasi, à la demande du PNRC dans le cadre d'un programme européen LIFE +. La DREAL pour répercuter cette demande auprès du MEDDE, souhaite recueillir l'avis du CSRPN (même démarche auprès des CDCFS).

Concernant la problématique de la prise en charge des dégâts causés par ces espèces, notamment auprès des agriculteurs, il est proposé de se caler sur le dispositif retenu par la Sardaigne, à savoir, un co-financement Etat/Région et privilégier un système d'indemnisations dégressives pour financer l'acquisition de clôtures électriques notamment.

M. DELAUGERRE demande si, à terme, il sera nécessaire de recourir à nouveau à la chasse pour réguler les populations. Le PNRC répond que c'est en effet indispensable.

H. GUYOT souhaite savoir si une projection a été faite pour évaluer la période de retour au statut d'espèce chassable. En l'état actuel il est difficile de répondre à cette question selon la DREAL, le statut UICN étant déterminant.

L. HUGOT attire l'attention du PNRC sur les effets que pourraient éventuellement entraîner ce changement de statut, qui pourrait nécessiter l'obtention de certificats de capacité pour pouvoir détenir en enclos des espèces protégées. Il conviendra de le vérifier.

Avis CSRPN de Corse n° 2014-10 sur l'évolution du statut du cerf et du mouflon en espèces protégées strictes.

Avis favorables :	16
Avis défavorables :	0
Abstentions	0

6- Renouveau d'agrément du CBNC

L. HUGOT fait un point sur le renouvellement de l'agrément du CBNC qui vient d'être acté par le MEDDE, pour une durée de 5 ans. Elle revient sur le bilan des actions réalisées sur la période précédente et présente le programme d'actions du CBNC pour les années à venir.

7- Lutte contre les espèces invasives : bilan des opérations menées contre la jussie et suites à donner

Y. PETIT fait une présentation de l'ensemble des actions qui ont été menées en Corse, en matière de lutte contre les espèces végétales invasives. Il précise qu'il s'agit d'actions à mener sur le long terme, qui nécessitent d'être renouvelées plusieurs fois pour être efficaces.

Ainsi le nettoyage de la fougère aquatique *Salvinia molesta* du petit bassin situé sur la commune de Coti-Chiavari n'a pas réussi en 3 ans alors que la taille du bassin est réduite et que les membres de l'association mycologique (qui est intervenue sur ce site) étaient nombreux et investis. Il semblerait que seule la purge du bassin soit à même de le nettoyer (que fera-t-on alors des cistudes?).

Le CBNC conduit plusieurs opérations de lutte (sur le sénéçon du cap, l'ambrosie) en plus d'une surveillance générale. Deux gros chantiers « espèces invasives » sont actuellement conduits en Corse : d'une part, la lutte contre la renouée du japon (signalée depuis 2 ans dans le bassin versant du Taravo) menée par le Conseil général de Corse-du-sud, et d'autre part, la lutte contre la Jussie se poursuit avec cette année une grosse opération conduite par un partenariat DREAL/CBNC. Le suivi technique de ces opérations est disponible sur demande à la DREAL ou au CBNC.

Enfin des opérations ponctuelles contre d'autres espèces peuvent être engagées ici et là, en général dans le cadre de Natura 2000 : griffes de sorcières, herbe de la pampa, ailante etc.

Le CBNC présentera prochainement la méthodologie retenue pour établir la liste des espèces considérées comme invasives. Celle-ci seront « côtées ».

B. RECORBET ajoute qu'il est important pour augmenter les chances de réussite, de mobiliser les partenaires et d'avoir des relais pour réaliser ces actions (conseils généraux, collectivités, structures associatives...).

8- Constitution de la Commission Terre

B. RECORBET propose la constitution d'une commission « TERRE », qui fonctionnerait dans les mêmes conditions que la commission Mer. Il souligne que cela permettrait un gain de temps considérable et allégerait ainsi les séances plénières. Cette commission se réunirait au minimum deux fois par an.

Le principe de création de la commission TERRE est validé par l'ensemble des membres. Dans cette perspective, la DREAL sollicitera prochainement par mail les membres du CSRPN afin de fixer la composition exacte de cette commission.

9- Information relative au courrier de l'association U Levante concernant les ZNIEFF

Il y a quelques semaines U Levante ayant constaté des divergences sur les contours de ZNIEFF de la base SIG DREAL (Atlas) et du MNHN/INPN en a fait part aux intéressés ainsi qu'au CSRPN.

4 ZNIEFF mentionnées sur l'Atlas DREAL sont inexistantes sur le site MNHN/INPN, des problèmes de contours sont signalés sur Linguizetta/Giustiniani (divergence de contours) et la ZNIEFF de Monte Scupettu -Punta di Ventilegne ne correspond pas aux contours validés par le CSRPN en 2006.

M. Recorbet indique que la DREAL traite actuellement les problèmes avec le MNHN* sauf pour Monte Scupettu où la problématique était différente (ajustement à Natura 2000 avant transfert et validation par le MNHN et où une cartographie des habitats naturels a été lancée;

*** au 10/12/2014 en regardant les couches ZNIEFF du site INPN/MNHN, les problèmes sont réglés pour les ZNIEFF manquantes et Linguizetta (les ZNIEFF sont à nouveau visibles).**

10- Point d'information sur la *Xylella fastidiosa*

H. GUYOT indique qu'il s'agit d'une bactérie qui a pour effet de boucher les canaux des espèces végétales et ainsi d'empêcher la sève de se développer normalement. Sont principalement touchés, les oliviers, les chênes...

Une réflexion est à mener concernant la réglementation de l'importation des plants et la problématique des insectes vecteurs.

Le président remercie les participants à cette séance et clôture la réunion à 18 h00.

Le Président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Miniconi', with a stylized flourish at the end.

M. Roger MINICONI